

Mairie de MAURON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29/01/2026
Salle du conseil municipal, mairie de MAURON, 19h00

Le **29/01/2026 à 19h00**, se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de MAURON, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 et par la parution du décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1er tour au lundi 18 mai 2020, dans la **salle du conseil municipal** sur la convocation qui leur a été adressée, en application des articles L2121-07 à L2121-28 et L2122-7 à L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la **présidence de M. Yves CHASLES**, maire de Mauron.

M. Yves CHASLES, maire de Mauron, déclare la séance ouverte et fait l'appel nominal pour vérifier le quorum.

**Date de convocation
du conseil municipal :**
23/01/2026

**Date d'affichage
de la convocation :**
23/01/2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice :
23

Présents :
18
puis 19 à partir du point 1

Conseillers municipaux présents avec voix délibératives :

- M. CHASLES Yves
- Mme VACHON Anne
- M. REYNAUD Gérard
- Mme CADIER Marie France
- M. MARTIN Christophe
- Mme CHESNARD Nathalie
- M. EON Jean-Luc
- Mme GUERIN Roseline
- Mme ROSSELIN Christine
- Mme CHARTIER Véronique
- M. REGNIER Régis
- Mme PAMBOUC Emmanuelle
- Mme GUILLAUME Annaëlle
- Mme JAN Anne Emmanuelle
- M. DANO Yves
- Mme BRINGAULT Valérie
- Mme BRIERO Fabienne
- Mme FICHET Sandrine (**à partir du point 1**)
- Mme VENIAT Vanessa

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux excusés ayant donné pouvoir de vote :

- M. COUDE Jean-Claude à M. EON Jean-Luc
- M. RAFFIN Mickaël à M. REGNIER Régis

Conseillers municipaux excusés :

- M. TARDIF Frédéric
- M. GUILLOUX Adrien
- Mme FICHET Sandrine (**jusqu'au point 1**)

Personnes présentes sans voix délibérative :

- Mme MICHEL Camille, DGS

Le **quorum étant atteint**, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Secrétaire de séance : Mme JAN Anne Emmanuelle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Yves CHASLES, Maire

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER l'ordre du jour figurant sur la convocation du **23/01/2026** :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal du Conseil Municipal

Décisions prises par M. le Maire

COMMANDE PUBLIQUE

Aff. n°2026.01 - Travaux « Aménagement des rues du Porhoët, de la Pointe et du Bignon à Mauron » -

Attribution.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aff. n°2026.02 - Lotissement Le Bignon - Rétrocession

Aff. n°2026.03 - Prescription enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale (Le Boyer Nord)

Aff. n°2026.04 - Ancien EHPAD Saint-Jean - accord pour acte authentique de vente par l'epf

RESSOURCES HUMAINES

Aff. n°2026.05 - Recensement de la population 2026 – indemnités kilométriques des agents recenseurs

Aff. n°2026.06 - Indemnités complémentaires pour élections

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Aff. n°2026.07 - Approbation du pacte fiscal et financier de Ploërmel Communauté

FINANCES LOCALES

Aff. n°2026.08 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Aff. n°2026.09 - Tarifs 2026 pour la location des équipements sportifs aux collègues

Aff. n°2026.10 - Subventions DETR-DSIL 2026

Aff. n°2026.11 - Subvention au CCAS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aff. n°2026.12 - Aire de camping-Car – projet de réhabilitation

ENVIRONNEMENT

Aff. n°2026.13 - SAS Metha-Bequille (Monterfil) – procédure d'enregistrement au titre des ICPE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 18	votants (présents et pouvoirs) : 20	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 20	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 20	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.



~~~~~

## APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Pièce jointe** : projet de procès-verbal du CM du 11/12/2025

**Rapporteur** : Yves CHASLES, Maire

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal de la commune de MAURON du **11/12/2025**.

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 18	votants (présents et pouvoirs) : 20		
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 20	majorité absolue : 11	
vote(s) POUR : 20	vote(s) CONTRE : 0		

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Rapporteur : Yves CHASLES, Maire

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, selon la délibération n°2025.004 du 06/02/2025.

A. FINANCES - MARCHES PUBLICS

Décision n°2026/001/7.10 du 02/01/2026 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 1103,75 euros :

D'admettre en non valeur les titres recencés dans le tableau ci-dessous.

Exercice	N°pièce	Compte	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-1490	6541	23,80	Personne disparue
2022	T-1498	6541	30,60	Poursuite sans effet
2022	T-1645	6541	20,40	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1662	6541	81,60	Poursuite sans effet
2022	T-1667	6541	57,80	Personne disparue
2022	T1872	6541	34,00	Personne disparue
2024	T-34	6541	58,50	Pv carence
2024	T-139	6541	63,00	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-190	6541	2,35	PV carence
2024	T-228	6541	31,20	PV carence
2024	T-390	6541	37,40	PV carence
2024	T-401	6541	62,40	PV carence
2024	T-491	6541	63,00	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-586	6541	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-588	6541	32,00	PV carence
2024	T-600	6541	35,10	PV carence
2024	T-690	6541	72,00	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-759	6541	20,40	PV carence
2024	T-787	6541	62,40	PV carence
2024	T-958	6541	47,60	PV carence
2024	T-991	6541	42,90	PV carence
2024	T-1014	6541	72,00	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1160	6541	68,00	PV carence
2024	T-1272	6541	15,60	PV carence
2024	T-1950	6541	46,80	PV carence
2024	T-2298	6541	17,90	PV carence

Décision n°2026/002/7.10 du 27/01/2026 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX AVEC MORBIHAN ÉNERGIES POUR LA RUE PORTE D'EN HAUT.

De confier à Morbihan Energies – 27 rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 VANNES CEDEX, les travaux d’effacement des réseaux, rue Porte D’en Haut, au travers des opérations suivantes :

- **Opération n°56127T2025028** : Pose de fourreaux des réseaux télécom pour futures caméras pour un montant de 12 400 € HT soit 14 880 € TTC (TVA 20%)
- **Opération n° 56127T2025013** : Effacement du réseau télécom pour un montant de 30 800 € HT soit 36 960 € TTC (TVA 20%)

- **Opération n° 56127C2025012** : Rénovation de l'éclairage public pour un montant de 43 300 € HT soit 51 960 € TTC (TVA 20%) et participation de Morbihan Energies à hauteur de 12 126 €
- **Autorisation d'engagement n° 56127E2024022** : Effacement des réseaux électriques à la charge de Morbihan Energies pour un coût de travaux de 119 100 € HT ;

B. DOMAINE ET PATRIMINE – LOCATION

N° DIA	Date de dépôt	Vendeur(s)	Bien(s) vendu(s) Adressage Parcelle(s)	Mention et date de signature
DIA 05612725 K0036	11/12/2025	THIERRY Monique 11 rue Friant 75014 Paris DAHOT Guillaume 43 rue de Lorgeril 35000 Rennes DAHOT Nicolas 1 rue François Guhur Appartement B205 56400 Auray DAHOT Olivier 5 rue Madame Lagarde Résidence Le Cirus 56000 VANNES MIELLE Patricia , épouse REPOSEUR 11 rue Edouard Vaillant 94270 Le Kremlin Bicêtre MIELLE Jean-Luc 10 rue du Camp Canadien 92210 Saint-Cloud MIELLE Corinne , épouse LEJARRE 16 rue de l'Aubrac 75012 Paris	12 Grand Rue AB 239 (261 m2) AB 492 (606 m2) AB 493 (12 m2)	Non préemption le 15/12/2025
DIA 05612725 K0037	16/12/2025	SNC SAINT GERMAIN 7 rue d'Orléans 35000 Rennes	Le Bourg AC 498 (21 m2) AC 519 (290 m2) AC 521 (404 m2) <i>(9 rue du Clos Saint Germain)</i>	Non préemption le 22/12/2025
DIA 05612725 K0038	16/12/2025	DEPARTEMENT DU MORBIHAN Hôtel du Département, 2 rue Saint Tropez 56000 Vannes	16 rue Théodore Botrel XD 528 (25 m2)	Non préemption le 22/12/2025
DIA 05612725 K0039	16/12/2025	DEPARTEMENT DU MORBIHAN Hôtel du Département, 2 rue Saint Tropez 56000 Vannes	16 rue Théodore Botrel XD 527 (37 m2)	Non préemption le 22/12/2025
DIA 05612725 K0040	22/12/2025	SAMSON Evelyne 14 La Ville es Moreux 56430 Brignac	20 rue du Stade XD 507 (700 m2)	Non préemption le 12/01/2026
DIA 05612726 K0001	09/01/2026	SCI DE L'ATELIER 17 rue de Bel Horizon 22150 Hénon	9d rue Théodore Botrel YL 244 (1109 m2)	Non préemption le 19/01/2026

DIA 05612726 K0002	12/01/2026	SARL LA VIE EN ROSE 1 Le Moulin Simon 56490 Ménéac	23 rue Nationale AB 424 (646 m2)	Non préemption le 19/01/2026
DIA 05612726 K0003	20/01/2026	SERVAIS Marie-Andrée , épouse CARDINEAU 77220 Gretz-Armainvilliers SERVAIS Marie-Christine , épouse NIRANI 94450 Limeil-Brévannes SERVAIS Anne-Catherine 11 Bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 56800 Ploërmel	19 rue d'Armor AB 21 (2506 m2)	Non préemption le 23/01/2026

COMMANDE PUBLIQUE

AFF. N°2026.01 - TRAVAUX « AMENAGEMENT DES RUES DU PORHOËT, DE LA POINTE ET DU BIGNON A MAURON » - ATTRIBUTION.

Pièce(s) jointe(s) :

Rapporteur(s) : Jean-Luc EON, adjoint au Maire

A l'invitation de M. le Maire, M. Jean-Luc EON, adjoint au maire, présente que

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres du Cabinet Bourgois reçu en mairie le 15/01/2026,

VU le rapport d'analyse des offres de la mairie en date du 22/01/2026,

5 entreprises ont soumissionné dans le cadre de la consultation pour le marché de travaux « AMENAGEMENT DES RUES DU PORHOËT, DE LA POINTE ET DU BIGNON A MAURON » :

- Tranche ferme « Aménagement de la rue du Bignon ainsi que des plateaux de la rue du Porhoët »,
- Tranche optionnelle 1 « Réalisation des écluses de la rue de la Pointe ».

Les notes ont été attribuées après évaluation à 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Les entreprises ont obtenu les points suivants :

	Candidat n°1 POMPEI PA Les Pierres Blanches Saint Léry 56430 Mauron	Candidat n°2 et 4 (doublet de dépôt) EUROVIA Impasse Saint Léonard 56450 Theix-Noyal	Candidat n°3 COLAS Z.A. du Bois Vert Rue Bernard Perrot 56805 Ploërmel	Candidat n°5 EIFFAGE Z.I. de Kergoustard 56303 Pontivy	Candidat n°6 SPTP La Saudraie 9 rue de merlet 22440 Ploufragan
Montant tranche ferme en € HT	337 305,50 € HT	362 793,50 € HT	375 198,49 € HT	357 351,25 € HT	383 337,60 € HT
Montant tranche optionnelle en € HT	19 241,50 € HT	16 678,05 € HT	19 627,80 € HT	18 351,25 € HT	20 372,25 € HT
Montant offre globale en € HT	356 547,00 € HT	379 471,55 € HT	394 826,29 € HT	375 702,50 € HT	403 709,85 € HT
Note critère prix (sur 40)	40	37,58	36,12	37,96	35,33
Note critère valeur technique et délais (sur 60)	59	57	58	57	55
Note totale (sur 100)	99	94,58	94,12	94,96	90,33
Classement	1	3	4	2	5

Après délibération, le Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER à l'entreprise POMPEI le marché pour les travaux « AMENAGEMENT DES RUES DU PORHOET, DE LA POINTE ET DU BIGNON A MAURON », pour un montant prévisionnel de 356.547,00 € HT, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), sous réserve d'affermissement de la tranche optionnelle, et en considérant que le montant définitif du marché pourra être réduit suite au rapport ITV de la rue du Bignon ;
- d'AUTORISER M. le maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

Mme Briero demande s'il y a une estimation de la subvention. M. le Maire précise qu'elle serait de l'ordre de 150 000€ et précise que le fonds friches aura permis de réaliser le projet. Sans ce fonds, la commune n'aurait pas pu y aller seule.

DOMAINE ET PATRIMOINE

AFF. N°2026.02 - LOTISSEMENT LE BIGNON - RETROCESSION

Pièce(s) jointe(s) : plan emprise au sol voirie, convention commune / ASL

Rapporteur : Yves CHASLES, Maire

M. le Maire présente que

VU la demande de l'association des colotis du lotissement du Bignon sollicitant la rétrocession de la voirie à titre gracieux, ainsi que l'ensemble de la parcelle cadastrée section XD n°358 de 4554 m² dont elle fait partie, la voirie représentant environ 2250 m² d'emprise au sol, pour un linéaire de voirie d'environ 217 ml,

VU la délibération en date du 25 septembre 2025, autorisant M. le maire à signer la convention à intervenir entre l'association des colotis du lotissement du Bignon et la mairie de Mauron,

VU la convention réalisée dans le cadre d'une rétrocession de la voirie du lotissement du Bignon à la commune de Mauron, signée en date du 24 septembre 2025, plan modificatif parcellaire en date du 7 octobre 2014,

VU le diagnostic de chaussée du lotissement du Bignon réalisé par l'entreprise Technilab, daté du 5 novembre 2025, dont les conclusions ont été présentés en séance,

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'assainissement pluvial ont été réalisés et financés à l'origine par la commune de Mauron en même temps que les travaux réalisés pour le lotissement Claire Fontaine,

CONSIDERANT que le réseau d'adduction d'eau potable a été réalisé et financé à l'origine par le SIAEP de Mauron en Brocéliande,

CONSIDERANT la nécessité de l'acquisition de la parcelle cadastrée XD n°358 afin de classer au domaine public la voirie et faciliter la continuité de l'entretien,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCEPTER la rétrocession gracieuse de parcelle précitée au profit de la commune,
- d'AUTORISER M. le Maire ou l'un des adjoints à signer tout document s'y rapportant ;
- DIT que les frais de régularisation de l'acte authentique de cession par devant le notaire de l'association des colotis du lotissement du Bignon, et tous autres frais éventuels (notamment géomètre pour plan d'arpentage de la voirie pour classement au domaine public), seront à la charge de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.03 - PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (LE BOYER NORD)**

Pièce(s) jointe(s) : plan cadastral

Rapporteur(s) : Gérard REYNAUD, adjoint au Maire

A l'invitation de M. le Maire, M. Gérard REYNAUD, adjoint, présente que

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et L.141-3,

VU le courriel en date du 11/12/2025 de M. DE CAMBOURG Bruno qui demande d'acquisition d'une portion de la voie communale classée « chemin rural n°65 dit des Ruaudais » au domaine public (non cadastrée) située en limite des parcelles AI n°25, 43, 44, 51 et ZL 111, d'une contenance de 493 m² environ, au lieudit LE BOYER à MAURON,

VU l'absence d'autre riverain directement concerné,

VU l'avis de la commission communale URBANISME du 23/01/2026, favorable au projet de cession,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT qu'à priori la portion de voie communale de 493 m² environ n'est plus affectée à un service public ou à un usage direct du public, et qu'elle n'est plus utilisée par le public ni entretenue par la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De CHARGER M. le maire de faire estimer par France Domaine le prix de cession du bien décrit ci-avant d'une surface de 493 m² environ ;
- De CHARGER M. le maire d'informer le demandeur que seront à sa charge : le prix d'acquisition du bien ci-avant fixé par la commune après estimation de France Domaine, le prix du bornage réalisé par un géomètre, et les frais de notaire(s) ;
- D'AUTORISER M. le maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la portion de voie communale décrite ci-dessus (la nomination du commissaire enquêteur se fera par arrêté du maire) ;
- D'APPROUVER que la commune supporte les frais liés à l'enquête publique ;
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter un géomètre, aux frais du pétitionnaire, pour border la parcelle à céder ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- De DONNER tous pouvoirs à M. le maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AFF. N°2026.04 - ANCIEN EHPAD SAINT-JEAN - ACCORD POUR ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE PAR L'EPF

Pièce(s) jointe(s) : plan de cession

Rapporteur : Yves CHASLES, Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD « SAINT-JEAN », L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER a procédé à l'acquisition de l'EHPAD (ancienne parcelle AB 541) ainsi que des parcelles voisines comprenant une ancienne maison d'habitation et son jardin (anciennes parcelles AB 71 et AB 72).

La SAS REIDROC s'est manifestée fin 2024 pour acquérir et réhabiliter les locaux de l'EHPAD ainsi que l'ancienne maison, afin d'y réaliser des logements en accession à la propriété et en locatif, dont 25 logements dans les locaux de l'ancien EHPAD. La partie locative du programme devant inclure 40% de logements de type « abordable », sous conventionnement avec l'Agence National de l'Habitat (ANAH), permettant ainsi le plafonnement des loyers et donc un accès facilité au parc locatif. Plusieurs logements du RDC bénéficieront d'un jardin privatif. Il est également prévu la construction de parkings alloués à la future résidence, ainsi que d'espaces verts.

Le Conseil Municipal de MAURON a ainsi approuvé par délibération du 26 juin 2025 :

- La revente sous condition de l'obtention par la SAS REIDROC d'un Permis de Construire ou Permis d'aménager ;
- La signature d'un compromis de vente pour la cession par l'EPFB des parcelles AB 541 et AB 71p et AB 72p (ancienne dénomination avant découpage parcellaire), au prix de 2 EUROS HT, à la SAS REIDROC ;
- Le versement par la commune de MAURON à l'EPFB d'une subvention complément de prix dont le montant sera déterminé à l'issue des travaux de démolition, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet ;
- Accepter l'inscription par l'EPFB, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de MAURON.
- Le redécoupage parcellaire effectué a permis de préciser les parcelles cédées à la SAS REIDROC, les parcelles qui seront cédées ultérieurement à la commune de MAURON et l'emprise devant faire l'objet d'une rétrocession.

Le compromis de vente entre la SAS REIDROC et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a été signé le 23 octobre 2025. Une « clause anti-spéculative en cas de non-réalisation du projet et de revente des biens », encadrant la revente préférentielle à la collectivité et ses conditions, y a été inscrite.

Monsieur le Maire a par ailleurs délivré le 15 décembre 2025 l'arrêté d'accord du Permis de Construire n° 056127 25 K0023 déposé par la SAS REIDROC.

Les travaux effectués par l'EPFB sur l'ancien EHPAD devant se terminer fin janvier 2026, la signature de l'acte authentique de vente à la SAS REIDROC est programmée à fin mars 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Bretagne à signer un acte authentique avec la SAS REIDROC.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Mauron et l'EPF Bretagne le 28 décembre 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée signé le 22 juillet 2025,

VU la Convention de Financement « Fonds Friches/Volet Recyclage Foncier » signée entre la commune de Mauron, le Préfet de la Région Bretagne et la directrice générale de l'EPFB le 10 juin 2022,

VU l'avenant n°1 à la Convention de Financement « Fonds Friches/Volet Recyclage Foncier » portant sur le prolongement des délais de réalisation et le bilan économique de l'opération, signé le 28 novembre 2024,

VU l'avenant n°2 à la Convention de Financement « Fonds Friches/Volet Recyclage Foncier » portant sur le prolongement des délais de réalisation et la modification de la programmation, signé le 25 septembre 2025,

VU la délibération communale du 26 juin 2025 approuvant la signature d'un compromis de vente entre l'EPFB et la SAS REIDROC,

VU le compromis de vente signé le 23 octobre 2025 entre l'EPFB et la SAS REIDROC,

VU l'arrêté du 15 décembre 2025 accordant le Permis de Construire n° 056127 25 K0023 à la SAS REIDROC,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SAS REIDROC :

Les parcelles actuellement en portage situées Rue Paul Maulion :

Ref. cadastrales	Contenance
AB 582	868 m ²
AB 583	245 m ²
AB 584	150 m ²
AB 585	1542 m ²

d'une contenance globale de 2 805 m²,

Considérant la signature du compromis de vente le 23 octobre 2025 entre l'EPF et la SAS REIDROC,

Considérant l'arrêté du Permis de Construire n° 056127 25 K0023 délivré le 15 décembre 2025 à la SAS REIDROC,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 810 000 EUROS HT,

Considérant que ce prix de revient est prévisionnel, le prix de revient définitif ne pourra être connu qu'à l'issue des opérations de déconstruction réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Bretagne,

Considérant qu'au titre du Fonds Friches, la subvention Etat destinée à réduire le déficit global d'opération s'élève à 603 400 euros au maximum (sur un montant HT),

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières, le prix de revient fera par ailleurs l'objet de l'application d'une minoration foncière à hauteur de 60% maximum du coût des travaux, restant à la charge de l'EPF,

Considérant qu'afin de respecter l'article du L111-10 CGCT (participation minimale de la collectivité maîtrise d'ouvrage à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet), la minoration foncière de l'EPF sera recalculée au plus tard lors du solde de la subvention « Fonds Friche », et écartée, si nécessaire, pour respecter la règle précitée.

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de DEUX EUROS (2 euros) HT, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession à la SAS REIDROC et le prix de revient qui sera établi au moment de la signature de l'acte authentique sera prise en charge par la commune de Mauron et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Mauron à la réalisation du projet qui sera réalisé,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession, et qu'elle pourra faire l'objet d'une actualisation après la signature de l'acte notarié, en fonction des montants définitifs de subvention accordée,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide après délibération :

- de **DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la SAS REIDROC du bien suivant situé sur la commune de MAURON :

Ref. cadastrales	Contenance
AB 582	868 m ²
AB 583	245 m ²
AB 584	150 m ²
AB 585	1542 m ²

d'une contenance globale de 2 805 m²,

- d'**APPROUVER** la signature d'un acte authentique pour la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX EUROS (2 EUR) HT, à la SAS REIDROC,

- d'**APPROUVER** le versement par la commune de Mauron à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix dont le montant définitif sera déterminé à l'issue des travaux de démolition et du versement de la subvention « Fonds Friches », destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

~~~~~  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                          |                                            |                              |
|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>19</b>     | votants (présents et pouvoirs) : <b>21</b> |                              |
| abstention(s) : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>21</b>             | majorité absolue : <b>11</b> |
| vote(s) POUR : <b>21</b> | vote(s) CONTRE : <b>0</b>                  |                              |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

## RESSOURCES HUMAINES

### AFF. N°2026.05 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – INDEMNITES KILOMETRIQUES DES AGENTS RECENSEURS

Pièce(s) jointe(s) : délibération 2025\_082

Rapporteur : Anne VACHON, adjointe au Maire

A l'invitation de M. le Maire, Mme Anne Vachon, adjointe présente une proposition de modification des indemnités kilométriques prévus pour les agents recenseurs dans le cadre de l'opération de recensement de la population 2026.

VU la délibération n°2025\_082,

**CONSIDERANT** la disparité de nombres de logements enquêtés par les agents,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de **MAINTENIR** le forfait de 120 € d'indemnités kilométriques, en dehors du ou des secteurs du centre-bourg
- de **PREVOIR** un forfait supplémentaire de 50 € pour les agents enquêtant plus de 200 logements en dehors du centre bourg
- de **PREVOIR** un forfait de 10 € pour les agents ayant utilisé leur véhicule personnel pour se rendre aux formations obligatoires pour l'opération de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 19     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.06 - INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

**Pièce(s) jointe(s) :**

**Rapporteur : Yves CHASLES, Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

**Vu** l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

**Considérant** qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

**Considérant** que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

| Filière        | Cadre d'emplois     | Grade   | Fonction ou service |
|----------------|---------------------|---------|---------------------|
| Administrative | Attaché territorial | Attaché | DGS                 |

- d'ÉTENDRE le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.
- de PRÉCISER que les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

- d'AFFECTER d'un coefficient multiplicateur de 1, le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.
- de PRÉCISER que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 3.
- D'INDIQUER que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.
- d'AUTORISER le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- de PRÉCISER que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP. L'IHTS sera versé aux agents mobilisés pour les élections relevant des grades de catégorie B et C.
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les dispositions seront effectives au 01/03/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 19     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### AFF. N°2026.07 - APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

**Pièce(s) jointe(s)** : pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté, et délibération n°CC-165/2025 de Ploërmel Communauté

**Rapporteur** : Yves CHASLES, Maire

**VU** le codé général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFR au aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFR entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

|                   |                                     |                       |  |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|--|
| présents : 19     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |  |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |  |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |  |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

## FINANCES LOCALES

### AFF. N°2026.08 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

**Pièce(s) jointe(s) :** annexe délibération 2026\_08

**Rapporteur(s) :** *Christophe MARTIN, adjoint au Maire*

Rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...]*»

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2025 (hors chapitres 16, 041 et 27) est de 2 948 366,27 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, de la manière présentée dans l'annexe jointe.

- de CHARGER M. le Maire de procéder à la transmission de cette délibération à M. le Trésorier ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;
- D'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025\_091 ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

|                          |                                            |                              |
|--------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| présents : <b>19</b>     | votants (présents et pouvoirs) : <b>21</b> |                              |
| abstention(s) : <b>0</b> | suffrages exprimés : <b>21</b>             | majorité absolue : <b>11</b> |
| vote(s) POUR : <b>21</b> | vote(s) CONTRE : <b>0</b>                  |                              |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.09 - TARIFS 2026 POUR LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLEGES**

Pièce(s) jointe(s) : courrier du Département et ses annexes

**Rapporteur(s) : Christophe MARTIN, adjoint au Maire**

**VU** le courrier en date du 05/01/2026 par lequel le Département du Morbihan nous informe des modalités de versement de la subvention accordée aux collèges, Mme de Sévigné et Marie-Immaculée, pour le financement des frais découlant de l'utilisation d'équipements sportifs communaux.

**Conformément** à la réglementation en vigueur, le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département.

Le modèle de convention a été modifié depuis l'année scolaire 2012-2013. Désormais seules les annexes doivent être mises à jour entre l'utilisateur et le propriétaire des installations, puis transmises au département pour information.

Il est précisé que les Collèges perçoivent la totalité de la subvention au titre de l'année scolaire 2025/2026. Pour le collège Mme de Sévigné la somme de 6 560,75 € et pour le collège Marie-Immaculée la somme de 6 966,50 €.

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- que la commune de Mauron facture de manière forfaitaire les deux collèges à hauteur des 2/3 de l'indemnité que le département du Morbihan verse pour chaque type d'équipement. Le montant de ladite participation reversée par les collèges à la commune de Mauron sera donc de :
  - Collège Mme de Sévigné :  $2/3 \times 6\,560,75 \text{ €} = 4\,373,83 \text{ €}$
  - Collège Marie-Immaculée :  $2/3 \times 6\,966,50 \text{ €} = 4\,644,33 \text{ €}$
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à remplir et signer les annexes de la convention mentionnées ci-dessus ;
- de CHARGER M. le Maire de les transmettre la présente délibération à M. le Président du département et aux responsables des collèges pour information ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

|                   |                                     |                       |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| présents : 19     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.10 - SUBVENTIONS DETR-DSIL 2026**

Pièce(s) jointe(s) : note de présentation, plan de financement

**Rapporteur : Yves CHASLES, Maire**

**VU** la circulaire préfectorale du 17 octobre 2025 et ses annexes relative à la programmation DETR-DSIL de 2026,

**VU** les projets d'investissement prévus au cours de l'année 2026 répondant aux critères présentés,

**VU** le projet de rénovation de l'éclairage du complexe sportif,

**CONSIDERANT** que le projet permettra de réaliser des économies d'énergie,

**VU** la note de présentation et le plan de financement prévisionnel joints en annexe,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le projet « rénovation de l'éclairage du complexe sportif » tel que présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- d'ENGAGER l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et de :
  - Solliciter les subventions de l'État ;
  - Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la rénovation de l'éclairage du complexe sportif ;
- d'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses présentées ci-avant pour la réalisation du projet ;
- DE DIRE que les crédits seront prévus à partir du budget primitif 2026 ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures afférentes à cette opération ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

|                   |                                     |                       |  |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------------|--|
| présents : 19     | votants (présents et pouvoirs) : 21 |                       |  |
| abstention(s) : 0 | suffrages exprimés : 21             | majorité absolue : 11 |  |
| vote(s) POUR : 21 | vote(s) CONTRE : 0                  |                       |  |

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

**AFF. N°2026.11 - SUBVENTION AU CCAS**

Pièce(s) jointe(s) :

**Rapporteur(s) : Christophe MARTIN, adjoint au Maire**

Pour le budget du CCAS, il s'agit de permettre de régler les charges courantes de l'exercice 2026.

Ce budget est équilibré par une subvention de la commune, il est donc proposé d'ouvrir le montant de subvention suivant pour le CCAS : 7 000 euros ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la subvention d'équilibre telle que décrite ci-dessus au titre du budget 2026 ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

~~~~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivant

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFF. N°2026.12 - AIRE DE CAMPING-CAR – PROJET DE REHABILITATION

Pièce(s) jointe(s) : plan de financement

Rapporteur(s) : Régis REGNIER, conseiller délégué au Maire

VU l'étude prospective et esquisse pour l'aménagement de l'étang de la Folie, réalisée par le bureau d'études de La Terre Ferme,

CONSIDERANT la prise de compétences au 01/01/2026 pour l'aire de services de camping-car située sur le site de l'étang de la Folie,

CONSIDERANT le projet prévisionnel d'aménagement présenté,

CONSIDERANT le fonds de concours de Ploërmel Communauté relatif à la réhabilitation des aires de camping-car,

VU le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le projet « réhabilitation de l'aire de camping-car » tel que présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- d'ENGAGER l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et de :
 - Solliciter les subventions de l'État ;
 - Solliciter le fonds de concours de Ploërmel Communauté
 - Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la réhabilitation de l'aire de camping-car ;
- d'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses présentées ci-avant pour la réalisation du projet ;
- DE DIRE que les crédits seront prévus à partir du budget primitif 2026 ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures afférentes à cette opération ;
- de DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 21		
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11	
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0		

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

AFF. N°2026.13 - SAS METHA-BEQUILLE (MONTERFIL) – PROCEDURE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

Pièce(s) jointe(s) : arrêté préfectoral, avis de consultation du public, dossier de consultation

Rapporteur(s) : Gérard REYNAUD, adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SAS METHA-BEQUILLE en vue d'obtenir l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de son projet d'augmentation des volumes d'intrants de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « La Béquille » sur la commune de MONTERFIL ;

VU l'affichage de l'avis de consultation du public en mairie de Mauron le 23 décembre 2025, ouverte du lundi 19 janvier 2026 au mardi 17 février 2026 inclus ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut exprimer son avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation ;

CONSIDERANT que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet d'Ille-et-Vilaine dans les quinze jours suivant la fin de la consultation ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHA-BEQUILLE ;
- de CHARGER M. le maire de transmettre à M. le préfet la présente délibération
- d'AUTORISER M. le maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;
- d'AUTORISER M. le maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants

présents : 19	votants (présents et pouvoirs) : 21	
abstention(s) : 0	suffrages exprimés : 21	majorité absolue : 11
vote(s) POUR : 21	vote(s) CONTRE : 0	

Le conseil à l'UNANIMITE des suffrages ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. INFORMATIONS DIVERSES :

B. QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DANO questionne sur un endroit pavé en mauvais état rue de Brocéliande
- Madame GUERIN questionne sur la banderole Rennes Mauron En Train. L'association souhaite poser la banderole sur le fronton de la mairie. Madame VACHON va contacter le Président pour trouver la meilleure solution dans le respect de la loi.

C. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS (SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES)

- agenda :

Séances de conseil municipal 2026 :

- Jeudi 5 mars 2026

- événements de la vie locale :

- Inauguration Espace Eugène GRASLAND : **7 février à 11h00**
- Cérémonie commémorative du 19 mars : **Jeudi 19 mars à 18h30**
- Elections municipales 1^{er} tour : **15 mars 2026**
- Elections municipales 2^{ème} : **22 mars 2026**
- Recensement de la population du **15 janvier au 14 février 2026**

-oOo-

L'examen de l'ordre du jour et des affaires diverses étant épuisé, M. le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h33.

La secrétaire de séance,



Mme JAN Anne Emmanuelle



Le Président de séance,



M. Yves CHASLES,
Maire de Mauron

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-oOo-